

Devenir membre du Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques du CCES



Un athlète peut parfois avoir besoin de médicaments pour traiter certaines maladies ou affections médicales. Cependant, si un médicament figure sur la Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'athlète doit faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pour être autorisé à le prendre. Les athlètes soumis au Programme canadien antidopage (PCA) ayant besoin d'une AUT doivent envoyer une demande qui sera évaluée par le Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Ce comité bénévole est composé de médecins spécialisés dans divers domaines :

- le TDA/TDAH,
- la cardiologie et
- la médecine du sport,
- l'endocrinologie.
- la gestion de la douleur,

En évaluant les demandes d'AUT, le CAUT contribue de manière importante à l'application du PCA, en plus de venir en aide aux athlètes qui doivent faire usage de substances ou de méthodes interdites dans le sport.

Être membre du CAUT du CCES, qu'est-ce que ça implique?

De temps à autre, le CCES recrute des médecins au sein du CAUT afin qu'il puisse traiter les demandes, avec l'aide de médecins du sport et des spécialistes. Chaque demande d'AUT est examinée par au moins trois médecins (généralement la présidence ou la vice-présidence du CAUT, une ou un spécialiste et une ou un médecin du sport).

Ces médecins évaluent la demande et les documents justificatifs, puis rendent une décision après avoir appliqué une approche objective et scientifique, fondée sur le [Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques](#) de l'AMA. L'équipe des services aux athlètes du CCES gère l'administration des AUT, c'est-à-dire s'assurer auprès des athlètes que les demandes sont complètes, assigner les demandes au CAUT, et communiquer les décisions aux athlètes.

Les médecins du sport sont amenés à examiner des demandes portant sur divers types de diagnostic (TDAH, diabète, asthme, gestion de la douleur, cardiologie, hypogonadisme, dysphorie de genre, etc.), alors que les spécialistes n'examineront que des demandes touchant à leur champ d'expertise. Le nombre de demandes d'AUT qu'aura à évaluer la ou le membre du comité dépend de sa pratique (spécialiste ou médecin du sport). Généralement, on parle d'une ou de deux demandes par mois.

Si vous souhaitez faire partie du CAUT du CCES, visitez la [description du poste pour membre du CAUT](#) ou communiquez avec Jules Alie, agent des services aux athlètes à jalie@cces.ca ou au 613-521-3340, poste 3222.

« Le Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est un élément essentiel du CCES. Les athlètes doivent avoir l'assurance que le système dans lequel elles et ils compétitionnent est juste et exempt de substances ou de méthodes améliorant la performance. En tant que membres du CAUT, notre rôle consiste à garantir que les athlètes qui ont une condition médicale nécessitant la prise de médicaments peuvent tout de même concourir en respectant les règles établies par le Code de l'AMA. »

- D^r Richard Goudie, président du CAUT du CCES, B.Sc., M.D., CMFC (MSE), Dip. Sport Med., AAPM, CAPM